

Le Président de l'Inalco

Vu le code de l'éducation, notamment dans son article L.952-6-1,
 Vu la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités, notamment dans son article 25,
 Vu le décret n° 2008-333 du 10 avril 2008 relatif aux comités de sélection des enseignants chercheurs,
 Vu la circulaire ministérielle MESR DGRH A1-2 n° 08-0069 du 23 avril 2008, relative aux comités de sélection pour le recrutement des enseignants chercheurs,
 Vu la lettre ministérielle du 24 décembre 2010, relative aux procédures de recrutement des enseignants-chercheurs,
 Vu la délibération du Conseil d'administration en formation plénière, sur la création des comités de sélection, en date du 22 novembre 2019,
 Vu l'avis du Conseil scientifique en formation restreinte, sur la proposition de constitution des comités de sélection, en date du 10 janvier 2020,
 Vu le vote du Conseil d'administration en formation restreinte, sur la constitution des comités de sélection, en date du 24 janvier 2020,

ARRETE

Article 1 : Le comité de sélection n°12 relatif à l'emploi PU 670 (référence Galaxie 4156) « Littérature polonaise moderne et contemporaine », section 12, est fixé à 8 membres.

BOUCHEREAU Frosa	PU	Langue et littérature macédoniennes	INALCO
CHALVIN Antoine	PU	Littératures estoniennes et finnoises	INALCO
NAVEAU Étienne	PU	Langue et littérature indonésienne	INALCO
SERVANT Catherine	PU	Littérature tchèque	INALCO
BIEDRZYCKI Krzysztof	PU	Littérature polonaise	Université de Cracovie
GAYRAUD Régis	PU	Littérature russe	Université Clermont – Auvergne
SMORAG – GOLDBERG Malgorzata	PU	Littérature polonaise et centre-européennes	Sorbonne Université
COQUIO Catherine	PU	Littérature comparée	Université Paris-Diderot

Article 2 : Madame Frosa BOUCHEREAU, professeure des universités, est désignée en qualité de Président de ce comité.

Article 3 : Le comité fonctionne en qualité de jury de concours pendant la durée de la campagne de recrutement 2020, soit du 19 mars 2020 au 03 juillet 2020. Il est mis fin au comité de sélection le 04 juillet 2020.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 mars 2020

Le Président,


 Jean-François Huehet
